

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL-CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 13
En exercice : 13
Présents : 07
Votants : 11
Pouvoir (s) : 04
Absent (s) : 02

L'an deux mille vingt-cinq
Le 5 septembre 2025 à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal,
sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} septembre 2025.

Présents : M. PLENAT Jean, Maire,
M. SAINT ANDRE Philippe, Adjoint,
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LANG
Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle, Mme BARBIER Katia,
Conseillers municipaux

Absents représentés :

Mme DE PONFILLY Bettina a donné pouvoir à M. PLENAT Jean
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. SAINT ANDRE Philippe
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à Mme BOTTON-
MAGALHAES Isabelle
Mme BOEHM Agnès a donné pouvoir à M. JULIEN Jean Paul

Absents excusés : M. PETRE Francis

Absents : Mme MULLER Muriel

Secrétaire de séance : Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle

N° 52/2025

**Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de
modification n°1 du PLU, par voie simplifiée.**

Rapporteur : Jean PLENAT

Une procédure de modification simplifiée n°1, du PLU a été engagée par délibération du
Conseil Municipal du 8 novembre 2024.

Le conseil municipal doit désormais préciser les modalités de mise à disposition au public de
ce dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet www.rayol-canadel.fr du
1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus soit 31 jours;
- Ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne
intéressée ;
- Les observations peuvent également être envoyées par courrier en Mairie.
- Affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à
l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout
autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

À l'issue de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VOTE

POUR : 11 voix

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU comme suit :

- Mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet www.rayol-canadel.fr du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- Ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal, sur le site internet de la Commune, par voie de presse et par tout autre procédé permettant d'informer largement toutes personnes intéressées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr ».

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



**La secrétaire de séance,
Isabelle BOTTON-MAGALHAES**

Envoyé en Préfecture le :/...../.....

Reçu en Préfecture le :/...../.....

Publié le :/...../.....